

DELIBERATION : N° 2022/80

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de *LEVIGNAC SUR SAVE*

Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Convocation du : 2 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur Antoine COTTIN

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 07 décembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été publié en ligne sur le site internet municipal et affiché en Mairie le 8 décembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 08 décembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (15) :

Étaient absents excusés représentés (3) :

Étaient absents excusés non représentés (1) :

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Madame Karine De Macedo

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE
SEANCE PUBLIQUE DU 07 décembre 2022

Monsieur le Maire expose le projet suivant : l'Etude de faisabilité de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne Ecole Primaire.

Le coût prévisionnel de l'accompagnement s'élève à 15.000 € HT correspondant au(x) devis présenté(s) par :

- **Atelier d'Aménagement et Urbanisme (2AU)** pour un montant de 15.000 euros HT

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention DETR (50 % de 15.000 € HT) ----- 7.500 €
- Autofinancement (Ou/et Subvention du département) ---- 10.500 €

TOTAL TTC 18.000 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'étude de faisabilité de la réhabilitation et l'extension de l'ancienne Ecole Primaire.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de **7500 euros**, soit 50 % HT du montant du projet
- **D'arrêter** le plan de financement proposé avec recherche de financement complémentaire

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 07 décembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

